



Communiqué du 2 octobre 2026

Cessons de réprimer la jeunesse pour la faire taire

Nous assistons depuis ce début de semaine à un mouvement de contestation d'ampleur des lycéen·nes. Ils et elles expriment leur colère face à l'état de délabrement du service public de l'éducation, qui les frappe de plein fouet et entrave leur avenir.

Ce mouvement intervient alors que le gouvernement présente son ultime budget, qui, comme les précédents, **sacrifie les services publics**, avec l'annonce d'une coupe de 54 milliards et d'une baisse du nombre de fonctionnaires pour l'année 2027. Ceci vient s'ajouter à la suppression déjà intervenue à la rentrée 2026 de 4 000 postes d'enseignant·es.

Face à la colère légitime des lycéen·nes, le gouvernement a fait le choix d'une réponse brutale. Sans surprise, la stratégie de maintien de l'ordre n'a pas été adaptée à la particulière vulnérabilité de ce mouvement composé essentiellement d'enfants, dont la protection ne peut être à géométrie variable. Au contraire, l'ensemble des outils répressifs habituels est mobilisé, comme en témoignent les vidéos qui se multiplient : gazage des élèves, interpellations brutales, **utilisation d'armes sublétales mutilantes** – LBD, grenades explosives. Ces usages manifestement disproportionnés de la force publique touchent d'abord et avant tout les jeunes racisé·es issu·es des quartiers populaires.

Alors que le ministre de l'Éducation dressait mercredi le bilan de 119 élèves et personnels blessés depuis vendredi dernier, et que **plusieurs saisines de l'IGPN** sont déjà intervenues, aucune stratégie d'apaisement et de désescalade n'est avancée par le ministre de l'Intérieur.

Le ministère de la Justice n'est pas en reste : il a publié mardi dernier une dépêche ministérielle enjoignant les procureur·es « **à faire preuve de la plus grande fermeté** » dans les cas de « participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou dégradations, ou de participation à une manifestation en étant porteur d'une arme » – infractions dont nous avons dénoncé à maintes reprises le caractère excessivement flou et arbitraire.

Ce faisant, le ministère enjoint les parquets à faire primer le **tout-répressif**. Il n'est à aucun moment envisagé, comme l'imposent la Constitution, les traités internationaux et la loi, de privilégier des réponses éducatives face aux infractions constatées. Ces réponses – plutôt que la silenciation de la jeunesse – auraient d'autant plus de sens dans un contexte de revendication sociale.

Le Syndicat de la magistrature réaffirme la nécessité de mettre un terme à la brutalisation du mouvement social des lycéen·nes. Un autre horizon est possible et expérimenté par nos voisins européens, ayant développé des doctrines de désescalade ou de consensus. Alors que l'État est mis face à ses propres défaillances par la jeunesse, l'usage de la violence ne permettra pas de rétablir la paix sociale.